



Commune de La Chambre

Département de la Savoie



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE BUDGET COMMUNAL 2026

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune www.la-chambre.fr

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité, ...)
- ajuster une dépense
- réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal.

Le budget 2026 a été voté le 02/03/2026 par le conseil municipal, il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel, ...).
- La section investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

II - DONNEES COMMUNALES - Population

Années	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Nombre d'habitants	1 179	1 173	1 183	1 197	1 210	1 218

Au début des années 2000, la population communale a connu une forte évolution toutefois depuis 15 années, elle reste stable.

III - TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX au 01/01/2026

Le tableau ci-après reprend l'état du personnel voté au budget. Il est exprimé en équivalent temps plein et recense le personnel permanent de la commune.

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires ETP temps complet	Effectifs budgétaires ETP temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif	C	1	
Rédacteur	B	2	
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique	C	3	
Adjoint Technique ppal 2^{ème} classe	C		
Adjoint Technique ppal 1^{ère} classe	C	2	
FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé des écoles 1^{ère} classe	C	1	
Adjoint d'animation	C		1,14
TOTAL		9	1,14

IV - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer notre quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre. C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de même ordre sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte financier unique.

La collectivité a fait le choix de basculer dès 2022 sur la nomenclature M57.

Cette nomenclature donne la possibilité au Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette mesure permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal la faculté de déléguer au maire la possibilité de procéder à ces mouvements de crédits, dès que le besoin apparaît et sans attendre une réunion de conseil municipal, lequel en sera informé par la suite à la plus proche session.

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011 charges à caractère général	498 520 €	013 Atténuation de charges	0 €
012 charges de personnel	550 100 €	70 Produits des services	89 255 €
014 atténuation de produits (FPIC)	91 000 €	73 Impôts et taxes (sauf 731)	789 027 €
65 autres charges de gestion courante	139 210 €	731 Fiscalité directe	220 700 €
66 Charges financières	35 000 €	74 dotations et participations	240 365 €
68 Dotations aux provisions	7 800 €	75 autres produits	113 000 €
67 Charges spécifiques	100 €	77 Produits spécifiques	€
TOTAL	1 321 730 €	TOTAL	1 452 346.60 €
023 Virement à la section d'investissement	282 727.24 €	002 excédent de fonctionnement 2025	152 110.64 €
TOTAL	1 604 457.24 €		1 604 457.24 €

1. Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail. La reprise de l'agence postale communale, la reprise de l'ensemble du personnel de restauration scolaire et l'augmentation notable des cotisations CNRACL, se traduisent par 50 000 € de budget sur cette ligne. La reprise des deux activités susmentionnées est compensée par une recette équivalente.

Les salaires et charges du personnel communal représentent 42 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent entre autres les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies et les animations.

Au vu de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement de la commune, la part des charges à caractère général est un peu plus de 38 %.

L'atténuation de produits (chapitre 014) : Ce chapitre comprend le FPIC, fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. Il s'agit d'un fonds prélevé sur les ensembles intercommunaux (EPCI + communes membres) ayant de fortes ressources pour être redistribué aux communes défavorisées.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : il s'agit notamment des frais de transport des enfants de la commune, des indemnités de fonction des élus locaux et des subventions versées aux associations.

Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) : c'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : **l'autofinancement** prévisionnel, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à l'emprunt.

2. Les recettes de fonctionnement :

L'atténuation de charges (chapitre 013) : Ces recettes proviennent de remboursement de salaires par l'assurance maladie en cas d'arrêt d'agents.

Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public, des remboursements de charges locatives, de mise à disposition de personnel communal.

Les impôts et taxes (chapitre 731 Fiscalité locale) : il s'agit des impôts locaux. Les bases d'impositions évoluent de + 0.8 % en 2026 à l'initiative de l'Etat (prévu dans la loi de finances 2026). Concernant les taux, c'est le conseil municipal qui les fixe pour l'année.

Pour 2026, le conseil municipal a choisi de ne pas les relever par rapport aux années précédentes :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4.77 %
- Taxe foncière sur le bâti : 18.28 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 32.11 %.

Les dotations et participations (chapitre 74) : on retrouve dans ce chapitre les dotations de l'Etat qui sont en baisse pour certaines (dotation forfaitaire : - 3%, dotation de solidarité rurale, DCRTP : - 65%) et allocations compensatrices (elles augmentent à même hauteur que les bases d'imposition soit +0.8 % pour 2026, sauf pour les pertes de bases des locaux industriels qui elles diminuent de - 19.3%).

Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements communaux).

L'excédent de fonctionnement dégagé sur l'exercice 2025 de 1 033 219.95 € n'a été repris qu'à hauteur de 152 110.64 € au compte R002, le solde ayant été affecté au R1068 en recettes d'investissement pour couvrir le déficit de la section d'investissement 2025 + le solde des RAR 2025 de 216 761.66 € qui s'est élevé à 881 109.31 €.

V. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériel, de mobilier, matériel informatique...
- **En recettes** : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.
- Sur la commune, le budget investissement est voté en majeure partie par opération. **C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses relatives à un projet spécifique** sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire globalisé. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte financier unique.

- A côté de ces opérations, figurent également des dépenses « par nature » qui ont été mandatées hors opérations.

DEPENSES	MONTANT + RAR	RECETTES	MONTANT
83 ECOLES	34 000 €	13 SUVENTIONS	€
84 EGLISE	54 459.20 €	13 SUVENTIONS	30 000 €
96 TERRAINS	76 750 €	13 SUVENTIONS	€
97 BATIMENTS DIVERS	0 €	13 SUVENTIONS	€
108 VOIRIES	494 302.46 €	13 SUVENTIONS	300 000 €
124 COUVENT	96 000 €		
132 CASERNE POMPIERS ST JEAN	36 000 €		
TOTAL	791 511.66 €	TOTAL	956 800 €
1641 remboursement capital des emprunts	185 000 €	10 Dotations fonds divers et réserves <i>Dont 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	983 199.07 € 881 109.31 €
20 Immobilisations incorporelles	20 000 €	1641 Emprunt et dettes assimilées	108 700 €
21 Immobilisations corporelles	90 000 €	024 Produit cession immobilière	178 983 €
27 Autres immobilisations financières	130 000 €	021 Autofinancement prévisionnel	282 727.24 €
001 déficit d'investissement 2025	664 347.65 €	001 excédent d'investissement 2025	0 €
TOTAL	1 883 609.31 €	TOTAL	1 883 609.31 €

1. Principaux projets de l'année

- Poursuite du réaménagement du centre-bourg
- Première tranche des travaux quartier de la Pontière (sécurisation et reprise de certains réseaux)
- Réfection de la rue des Pré Bandés
- Travaux de mise en sécurité du Couvent des Cordeliers
- Restauration du Retable
- Réfection des cloches de l'église

2. Recettes d'investissement attendues

Ne sont ici prises en compte que les recettes attendues de façon certaine sur l'exercice, certaines subventions déjà attribuées peuvent être versées sur les exercices suivants

Subvention de l'Etat (DETR) : travaux rues de Surville et Babet (2024), réaménagement du centre bourg 1^{ère} tranche (2025)

Subvention de l'Etat (DRAC) : réfection du retable, sécurisation du couvent

Fonds vert, fonds FREE, DSEC : soutènement de la déchèterie et renforcement des berges (2025)

Subvention du département (FDEC) : travaux du quartier de la Pontière (2026)

Divers : - Solde du Portage EPFL de l'opération (PERRUS)

- Vente de l'appartement de Chambéry
- Perception de dons via la fondation du patrimoine pour le couvent.

FCTVA : Fonds de Compensation pour la TVA. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire de 16,404 %, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

Taxe d'aménagement : La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Produits de cessions immobilières (chapitre 024) : La commune va vendre l'appartement qu'elle détient à Chambéry au prix estimé de 153 000 € net vendeur.

Déficit d'investissement : le compte administratif de 2025 a terminé avec un déficit de 664 347.65 € reporté en 2026 (compte D001) qui sera couvert par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement au compte R1068 à hauteur de ce déficit (+ des RAR 2025).

L'autofinancement : la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement estimées pour 2026 a permis de dégager un autofinancement de 282 727.24 €.

VI. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

L'état de la dette : 5 emprunts à taux fixe à rembourser. L'encours de la dette au 01/01/2026 (capital restant dû) s'élève à 1 473 525 €. Les échéances 2026 se montent à 185 000 €.

La capacité de désendettement : ce ratio indique le nombre d'années d'épargne nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette. Il s'élève à un peu plus de 2 ans en 2025. Ce ratio est très correct dans la mesure où le seuil de vigilance se situe à 8 ans et considérant qu'un des emprunts est compensé dans sa globalité par un loyer.